



Direction Générale des Services

Ville de NANGIS

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2013

Vous lirez :

En bleu : les notices explicatives des délibérations

En vert : les débats ou commentaires des élus

En noir : les délibérations

\*\*\*\*\*

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2013 :

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 23 septembre 2013 à l'unanimité.

Les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du n° 053 à 059 n'ont suscité aucune question.

\*\*\*\*\*

L'an deux mille treize, le vingt-et-un octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 14 octobre 2013.

### Etaient Présents

Michel **BILLOUT**, Simone **JEROME**, Alain **VELLER**, Clotilde **LAGOUTTE**, André **PALANCADE**, Samira **BOUJIDI**, Virginie **SALITRA**, Michel **VEUX**, Marina **DESCOTES-GALLI**, Charles **MURAT**, Gilles **BERTRAND**, Sylvie **GALLOCHER**, Pascal **HUE**, Danièle **BOUDET**, Roger **CIPRES**, Geneviève **BERTON**, Didier **MOREAU**, Sandrine **NAGEL**, Philippe **DUCQ**, Sophie **POTIEZ**, Alban **LANSELLE**, Cyrille **CABEAU**, Christelle **VALOT**.

### Etaient absents

- Anne-Marie **OLAS** représentée par André **PALANCADE**
- Michel **LE GAL** représenté par Gilles **BERTRAND**
- Stéphanie **CHARRET** représentée par Sylvie **GALLOCHER**
- Claude **GODART** représenté par Clotilde **LAGOUTTE**
- Alban **WATREMEZ** représenté par Alban **LANSELLE**
- Jean **LAMBERT**, excusé

Madame Samira **BOUJIDI** est nommée secrétaire de séance.

## NOTICE EXPLICATIVE

### OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE NANGIS DU SYNDICAT MIXTE DU RU D'YVRON

Considérant la faible superficie du territoire nangissien (20%) comprise dans le bassin versant de l'Yerres, et que la majorité du territoire nangissien fait partie du bassin versant de l'Ancoeur,

Considérant la faible participation financière (0.80 %) et l'absence de linaire des berges à entretenir,

Considérant qu'aucun emprunt n'est en cours, qu'il n'y a pas de personnel en poste et qu'aucun bien n'est à restituer,

Considérant que le retrait de la commune ne nécessitera pas de modification du programme pluriannuel d'entretien des rus,

Par délibération n° 2013/JUIN/089 en date du 10 juin 2013, le conseil municipal sollicitait, à l'unanimité, le retrait de la commune du Syndicat Mixte du Ru d'Yvron.

Les membres du comité syndical du Ru d'Yvron ont accepté, le 2 septembre 2013, à l'unanimité, le retrait de la commune de Nangis qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Toutes les communes adhérentes doivent délibérer dans un délai de 3 mois sur ce retrait.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce retrait sachant qu'un arrêté préfectoral viendra ensuite valider ce retrait par une modification des statuts du Syndicat Mixte du Ru d'Yvron.

<b>N°2013/OCT/139</b>	<b><u>OBJET :</u></b> <b>RETRAIT DE LA COMMUNE DE NANGIS DU SYNDICAT MIXTE DU RU D'YVRON</b>
-----------------------	---

*Rapporteur : Roger CIPRES*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L3232-1-1, L5212-29 et suivants,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,

Vu l'arrêté inter-préfectoral (Seine-et-Marne, Essonne et Val de Marne) n° 2013-PREF-DRCL/217 en date du 16 mai 2013,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2013/JUIN/089 en date du 10 juin 2013,

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte du Rû d'Yvron n°2013-09 en date du 2 septembre 2013,

Considérant la faible surface du bassin versant et l'absence de cours d'eau sur la commune de Nangis,

Considérant que l'intégralité de la population de Nangis est prise en compte pour le soutien technique du Conseil Général de Seine et marne et pour la cotisation au Syndicat de l'Yerres pour l'aménagement et la Gestion des Eaux (SYAGE) alors que la population prise en compte dans le syndicat n'est que de 40 habitants,

Considérant qu'aucune condition financière n'est liée au retrait de la commune de Nangis,

Considérant qu'aucun bien ne fait l'objet d'une restitution à la commune de Nangis,

Considérant l'avis favorable du comité syndical du Syndicat Mixte du Ru d'Yvron lors de sa séance du 2 septembre 2013,

Considérant que les communes adhérentes doivent délibérer dans le délai de 3 mois sur le retrait de la commune de Nangis,

Considérant qu'un arrêté préfectoral validera ce retrait par une modification des statuts du Syndicat Mixte du Ru d'Yvron,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

**ARTICLE UNIQUE :**

accepte le retrait de la commune du syndicat mixte du Ru d'Yvron à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Délibération n°2013/OCT/140

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, par délibération n° 2013/61-03 en date du 26 septembre 2013 a modifié ses statuts à l'unanimité.

Suite à la suppression de la ZDE, la Préfecture avait été interrogée par la CCBN sur les possibilités de conserver un droit de regard sur les projets et lieux d'implantation d'éoliennes.

Les services de la Préfecture ont précisé à la CCBN qu'elle pouvait prendre la compétence «suivi des projets d'aménagement éolien», à titre informatif, dans la rubrique «protection et mise en valeur de l'environnement». Elle pourra donc participer au suivi des projets mais il ne s'agira en aucun cas d'un transfert de compétence habilitant la CCBN à intervenir dans ce domaine en lieu et place des communes. La Brie Nangissienne reste dépourvue d'un quelconque pouvoir de décision dans le développement éolien.

Cette modification des statuts a été proposée afin d'acter la volonté des élus de développer de manière cohérente l'éolien sur le territoire et d'afficher officiellement l'intérêt que porte la CCBN à ce sujet.

Les statuts ont donc été modifiés de la manière suivante (page 4) :

Groupe de compétences optionnelles – Protection et mise en valeur de l'environnement – **suivi des projets d'aménagement éolien** (***en gras dans les statuts ci-joints***).

Toutes les communes membres de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne doivent se prononcer sur les modifications apportées aux statuts dans un délai de 3 mois.

La commune de Nangis faisant partie de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur les nouveaux statuts.

<b>N°2013/OCT/140</b>	<b><u>OBJET :</u></b> <b>APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE</b>
-----------------------	---

*Rapporteur : Clotilde LAGOUTTE*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2013/61-03 en date du 26 septembre 2013 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne a modifié ses statuts à l'unanimité,

Considérant que chaque commune membre de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne doit se prononcer sur les modifications apportées aux statuts,

Considérant que la commune de Nangis fait partie de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Considérant que les modifications des statuts portent sur la protection et la mise en valeur de l'environnement,

Vu les statuts établis à cet effet,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

**ARTICLE UNIQUE :**

approuve les statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

Délibération n°2013/OCT/141

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : CREATION D'UN CONSEIL ASSOCIATIF**

La création d'un conseil associatif découle d'une volonté politique de la Municipalité de favoriser la démocratisation des instances de participation.

Nangis a la chance de posséder un riche tissu associatif, dynamique, et investi dans le bien-être et le bien-vivre des habitants.

Ces associations complètent, par leurs actions, l'offre des services municipaux en direction de la population Nangissienne.

Après avoir convié et concerté l'ensemble des associations actives sur notre territoire, il est proposé au conseil municipal la création d'un conseil associatif qui aura pour vocation de débattre et faire des propositions sur divers sujets de la vie associative nangissienne (mutualisation, réflexion sur les critères d'attribution des subventions, législation, échange de savoir, réflexion sur la future Maison des associations, événementiel,...).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la création d'un conseil associatif et d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout acte afférent.

<b>N°2013/OCT/141</b>	<b><u>OBJET :</u></b> <b>CREATION D'UN CONSEIL ASSOCIATIF</b>
-----------------------	--

*Rapporteur : Didier MOREAU*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Municipalité de continuer le renforcement des instances de démocratie participative,

Considérant le Conseil associatif comme un outil de la politique municipale en faveur du tissu associatif local,

Considérant le Conseil associatif comme une activité citoyenne et structurante à destination des associations œuvrant sur le territoire nangissien,

Considérant qu'il convient de créer une structure consultative qui a pour vocation de créer du lien entre associations,

Considérant qu'il convient de valoriser et optimiser les initiatives locales à travers une instance représentative des associations,

Considérant qu'il convient de créer une instance d'engagement individuel, collectif et démocratique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

#### **ARTICLE UN :**

décide la création d'un conseil associatif.

#### **ARTICLE DEUX :**

dit qu'un règlement intérieur sera prochainement rédigé par l'ensemble de ses membres.

#### **ARTICLE TROIS :**

précise que ledit conseil sera composé de plusieurs commissions thématiques et qu'il se réunira en séance plénière au minimum deux fois par an.

#### **ARTICLE QUATRE :**

dit que ledit conseil comprendra la représentation des associations ayant un siège social ou une antenne, et une activité réelle et significative sur Nangis.

Chaque association sera représentée par un membre actif. Elle désignera en interne son représentant titulaire et son représentant suppléant en cas d'absence.

#### **ARTICLE CINQ :**

autorise Monsieur le maire ou son adjoint à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

#### **Intervention de Monsieur DUCQ :**

**« Nous voulons avoir des éléments quant à la présence de membres de notre groupe au sein de ce conseil (...) Y aura-t-il des élus de l'opposition au sein de ce conseil ? »**

**Réponse de Monsieur le Maire :**

« Sachez que votre représentation dans chaque instance ne pose aucun souci.

Dans le cas présent, effectivement aucune précision n'est apportée à ce sujet mais il convient de différencier les comités consultatifs, extension des commissions municipales des conseils locaux de la jeunesse, des sages ou associatif dans lesquels ne siègent aucun conseiller municipal. Par contre, tous les conseillers municipaux sont invités à assister aux réunions plénières de ces conseils locaux. »

Délibération n°2013/OCT/142

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE NANGIS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE A NANGIS (S.I.C.P.A.N.), DE L'ASSIETTE FONCIERE DEVANT SUPPORTER LA PISCINE ET SES ANNEXES**

La commune de Nangis a mis à disposition du Syndicat Intercommunal Pour la Construction d'une Piscine à Nangis (SICPAN) un terrain d'environ 8000 m<sup>2</sup> situé à l'arrière de l'ancienne piscine Tournesol dans le cadre de l'édification de la nouvelle piscine intercommunale.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention signée 21 mars 2005 entre la commune de Nangis et le SICPAN après délibération du conseil municipal le 8 mars 2005 et délibération du conseil syndical du SICPAN le 18 mars 2005.

Une extension du parc de stationnement destiné aux usagers de cet équipement a été réalisée sur une emprise que n'intégrait pas la convention de 2005.

Il convient par conséquent d'établir un avenant n°1 par lequel l'assiette foncière de cette extension du parc de stationnement sera intégrée à la convention de mise à disposition.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

N°2013/OCT/142

**OBJET :**

**AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE NANGIS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE A NANGIS, DE L'ASSIETTE FONCIERE DEVANT SUPPORTER LA PISCINE ET SES ANNEXES**

*Rapporteur : André PALANCADE*

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2005/028 en date du 8 mars 2005 approuvant la convention de mise à disposition par la commune de Nangis au Syndicat intercommunal pour la construction d'une piscine à Nangis, de l'assiette foncière devant supporter la piscine et ses annexes,

Vu le projet d'avenant n°1,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

**ARTICLE UN :**

approuve l'avenant n°1 relatif à la convention de mise à disposition d'un terrain par la commune de Nangis au Syndicat Intercommunal pour la construction d'une piscine à Nangis, qui porte sur la mise à disposition de 1481 mètres carrés supplémentaires entre le centre aquatique intercommunal et les salles sportives conformément au plan annexé, dans le cadre de la réalisation d'une extension du parc de stationnement destinés aux usagers de celui-ci.

**ARTICLE DEUX :**

autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer ledit avenant à la convention et toutes pièces complémentaires s'y rapportant.

**Monsieur le Maire tient à donner quelques informations au sujet du SICPAN :**

**« Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture m'ont indiqué que quatre communes adhérentes au SICPAN souhaitaient se retirer. Ils m'ont demandé quelle était ma position en qualité de Maire de Nangis.**

**Ma position est simple mais l'histoire de ce syndicat mérite que l'on redonne quelques informations à son sujet :**

**Lorsqu'il s'est avéré nécessaire, après concertation avec les habitants de Nangis, de procéder à la construction d'un nouveau centre nautique, nous avons appris que les subventions régionales ne pouvaient être accordées, à l'époque, qu'à des projets intercommunaux, compte-tenu du périmètre d'utilité d'un centre nautique.**

**Nous avons alors évidemment pensé que la CCBN pourrait être le support de cette réalisation. En même temps, un nombre important de communes de la CCBN faisaient déjà partie d'un syndicat intercommunal à vocation unique celui pour la gestion du centre nautique de Grandpuits. Il y a donc deux centres nautiques à 5 kms de distance, ce qui est plutôt rare en milieu rural. Rappelons qu'à l'époque, les élus de Nangis avaient tout fait pour que la raffinerie ne s'installe pas à Nangis. Résultat : elle s'est installée aux portes de Nangis ; Nangis en subit donc les inconvénients sans toutefois avoir pu profiter des avantages lors de son implantation.**

**Dans ces conditions, il était difficile de demander à certaines communes de la Communauté de supporter le coût de deux centres nautiques.**

**Il a donc été nécessaire de créer un syndicat intercommunal à vocation unique, le S.I.C.P.A.N. (syndicat intercommunal pour la construction d'une piscine à Nangis).**

**Nous avons donc, à ce moment là, sollicité les communes qui envoyaient leurs enfants à la piscine Tournesol pour l'apprentissage de la natation. Nous n'avions pas besoin d'un grand nombre de communes adhérentes, 4 auraient suffi.**

**Or, nous avons été étonnés de constater que des communes proches de Provins ont désiré adhérer au SICPAN. Chenoise notamment, qui, hors délai pour adhérer au syndicat avait fait pression pour y entrer. Il s'avère aujourd'hui que cette commune souhaite se retirer du SICPAN.**

**On ne peut accepter le départ de ces communes que si elles soldent leur compte auprès du SICPAN et qu'elles tiennent ainsi leur engagement à financer le remboursement de l'emprunt jusqu'au bout, capital + intérêts. Si un accord amiable s'avère impossible, alors je vous proposerai, le moment venu, de faire de la résistance car une commune ne peut s'engager sur un projet de 30 ans et changer d'avis au bout de cinq ans. Surtout qu'il ne s'agit pas de sommes considérables en jeu pour ces communes.**

**Intervention de Monsieur PALANCADE :**

**Les quatre communes qui désirent se retirer du SICPAN sont : Maison Rouge, Poigny, Chenoise et Longueville.**

**Il faut savoir que la commune de Provins a en charge la construction de sa piscine et que sa gestion est à la charge de la Communauté de Communes du Provinois.**

**« Les communes, pour se retirer, doivent payer l'emprunt qui a été fait pour la construction de la piscine en fonction du pourcentage de leur cotisation, le chiffre est en cours par les services fiscaux ».**

**Monsieur le Maire rappelle que la loi stipule qu'en cas de retrait, il existe une prise en charge financière pour le remboursement du capital emprunté, et non pour les intérêts.**

**Il faut donc procéder à un accord amiable sur la base d'un protocole avec les communes.**

**Monsieur PALANCADE précise que les cotisations au syndicat sont statutaires. Le SICPAN ne peut donc permettre aucune faveur.**

## NOTICE EXPLICATIVE

### OBJET : MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SOCIETE CITAIX

La commune est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée ZH 88, d'une surface de 218 m2 située dans la zone industrielle. Cette parcelle est riveraine de la société CITAIX. Il s'agit d'un délaissé de terrain dont l'affectation n'a jamais été définie.

Sa configuration pose plusieurs problèmes. D'une part un problème d'entretien car le sol n'a jamais été ni aménagé ni nivelé et le terrain est difficile d'accès pour des véhicules d'entretien. En état de friche permanente, cette parcelle est sans intérêt pour la collectivité.

Par ailleurs cet état de friche cause un préjudice visuel et végétal à la société CITAIX.

D'autre part, cette parcelle est un point de passage pour les auteurs de vols et d'effractions qui pénètrent par cet accès sur le site de la société CITAIX, lesquels ont sévi à plusieurs reprises en dégradant également de véhicules et des matériels.

Afin de pouvoir mettre fin à ces nuisances et préjudices, la société CITAIX propose de pouvoir disposer du terrain.

Il est demandé, au conseil municipal, d'approuver la convention par laquelle la commune de Nangis met à disposition de l'entreprise CITAIX, à titre gracieux et pour une durée de 3 ans, la parcelle de terrain cadastrée ZH 88 à compter de la date de sa signature. En contrepartie, la société CITAIX s'engage à prendre le terrain en l'état et à en assurer l'entretien régulier, éventuellement son nivellement et sa remise en forme.

<b>N°2013/OCT/143</b>	<b><u>OBJET :</u></b> <b>MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SOCIETE CITAIX</b>
-----------------------	--

*Rapporteur : Charles MURAT*

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention avec la société CITAIX,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

**ARTICLE UN :**

approuve la convention à passer avec la société CITAIX.

**ARTICLE DEUX :**

autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

**Monsieur le Maire :**

**Il s'agit là d'un contrat sur 3 ans avec tacite reconduction. Il y aura possibilité de revenir sur la décision si la société ne respecte pas ses engagements.**

Délibération n°2013/OCT/144

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE PACT SEINE ET MARNE POUR L'ASSISTANCE EN MATIÈRE DE SALUBRITE DES LOCAUX D'HABITATION LOUES**

Une convention a été signée le 10 août 2008 entre la commune de Nangis et le PACTARIM afin que celui-ci assiste la commune sur la gestion des plaintes et des demandes de renseignements en matière de salubrité dans le cadre de l'article L 2212-2 du CGCT.

Les missions du PACT Seine et Marne consistent, sur demande de la commune, à effectuer la visite du bien concerné, relever les dysfonctionnements constatés et établir un rapport d'analyse.

Il revient à la commune d'organiser la visite du bien, d'accompagner le technicien du PACT Seine et Marne, de transmettre au propriétaire bailleur un courrier lui signalant les désordres constatés et les actions en mettre en œuvre pour y remédier et de s'assurer de l'exécution de ces travaux.

Cette prestation est facturée 700 € HT par logement.

Cette convention a pris fin le 10 octobre de cette année. Il convient par conséquent de procéder à la signature de cette nouvelle convention, dont les termes sont identiques à la précédente.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

**Monsieur le Maire :**

**Ce partenariat est important car il permet de faire réaliser des diagnostics par des experts et de pouvoir intervenir auprès de l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S.) afin de combattre l'habitat indigne.**

<b>N°2013/OCT/144</b>	<b><u>OBJET :</u></b> <b>SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE PACT SEINE-ET-MARNE POUR L'ASSISTANCE EN MATIERE DE SALUBRITE DES LOCAUX D'HABITATION LOUES</b>
-----------------------	--

*Rapporteur : Michel VEUX*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le décret « décence » en date du 30 janvier 2002 pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Considérant que le Maire est compétent pour gérer les plaintes et les demandes de renseignements en matière de salubrité dans le cadre de l'article L.2212-2 du CGCT,

Considérant qu'il convient d'effectuer une visite et d'établir une étude sur chaque requête formulée par les administrés,

Considérant que le PACT Seine-et-Marne peut apporter un appui technique dans cette mission,

Vu la convention établie à cet effet,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

**ARTICLE UN :**

approuve la convention à intervenir avec le PACT Seine-et-Marne relative à une mission de d'assistance en matière de salubrité des locaux d'habitation loués sur le territoire communal.

**ARTICLE DEUX :**

autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer ladite convention.

**ARTICLE TROIS :**

dit que la dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

## NOTICE EXPLICATIVE

### OBJET - ÉLECTRIFICATION DE LA LIGNE DE RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE (RFF) PARIS - TROYES ET DE LONGUEVILLE À PROVINS ET TRAVAUX DE RACCORDEMENT RTE DE LA SOUS STATION ÉLECTRIQUE DE SAINT MESMIN, EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME.

Dans le cadre du projet d'électrification de la ligne RFF Paris – Troyes, une commission d'enquête a été désignée par décision du Tribunal administratif de Châlons en Champagne, N°E12 en date du 11 décembre 2012.

Madame la Préfète de Seine et Marne et Monsieur le Préfet de l'Aube ont publié un arrêté inter-préfectoral N° 2013070-0004 en date du 11 mars 2013 portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande de déclaration d'utilité publique déposée par Réseau Ferré de France pour les travaux d'électrification de la liaison ferroviaire Paris – Troyes, de Gretz-Armainvilliers à Troyes et de Longueville à Provins, et pour les travaux de création et de raccordement RTE de la sous station électrique de Saint-Mesmin, emportant mise en compatibilité de documents d'urbanisme de neuf communes dont sept en Seine et Marne et deux dans l'Aube.

L'enquête dont le but est d'informer les populations et de recueillir leur avis sur le projet s'est déroulée du mardi 2 avril 2013 au vendredi 3 mai 2013 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Pour la commune de Nangis la permanence s'est tenue le jeudi 18 et le lundi 29 avril 2013 en mairie.

Le Maire a joint dans le registre le courrier suivant :

*« La Municipalité de Nangis s'est engagée depuis 1995 en faveur de l'Electrification de la ligne Paris-Bâle. A l'automne 1995, M. Claude Pasquier, alors maire de Nangis, avait participé à une délégation d'élus auprès du ministre des Transports pour réclamer le maintien du classement de la ligne 4 au contrat de plan Etat-SNCF en tant que ligne d'intérêt général ainsi que son électrification.*

*Cette action s'est poursuivie et a connu une mobilisation particulièrement importante des élus, usagers et cheminots entre 2003 et 2007.*

*C'est donc avec beaucoup de satisfaction que le projet d'électrification sur la partie Gretz-Troyes est reçu, même s'il ne correspond que partiellement à la revendication défendue.*

*La ville de Nangis est particulièrement intéressée par l'électrification pour l'amélioration de la desserte Paris-Provins.*

*En effet, l'arrivée de nouveaux matériels à partir de 2007, les rames Bombardier bi-modes, a amélioré le confort et la régularité. Cela a d'ailleurs augmenté très nettement l'attractivité de la ligne puisque, selon la SNCF, le dernier comptage effectué en 2012 indique une fréquentation moyenne en semaine de la seule gare de Nangis de plus de 1 200 voyageurs contre moins de 800 en 2008.*

*Ce fort accroissement du nombre d'utilisateurs est une excellente chose mais provoque une nouvelle dégradation des conditions de transport aux heures de pointe puisque le parc de rames est définitivement limité. Trop de trains ne sont constitués que d'une ou deux rames alors que trois seraient indispensables.*

*Or, il serait nécessaire de passer une commande importante au constructeur pour qu'il relance la fabrication, ce qui ne paraît pas envisageable. Seule l'électrification permettra au STIF et la SNCF de mettre en circulation des rames Transilien en nombre suffisant.*

*Ce secteur de la Seine et Marne est appelé à gagner encore en population. Le SDRIF prévoit notamment l'extension de Nangis. L'augmentation des capacités de desserte ferroviaire est par conséquent indispensable. Seule l'électrification peut y répondre. Ces nouvelles rames permettront également de mettre au gabarit les quais de la gare et de satisfaire la mise aux normes d'accessibilité.*

*L'aspect environnemental est en outre important. La réduction des GES et des particules émises par les moteurs diesel est un point essentiel aussi à Nangis, très impactée par le trafic routier.*

*L'électrification, de même, permettra un meilleur rendement de la ligne au niveau du fret ferroviaire en constituant des trains plus longs. Ce serait une bonne réponse aux besoins de la Sucrerie de Nangis comme de la Raffinerie de Grandpuits et de Grande Paroisse SA à Quiers.*

*En conclusion, la Municipalité de Nangis sera extrêmement attentive à ce que plus aucun retard ne soit pris dans la réalisation concrète de l'électrification de la ligne Paris-Troyes. »*

La commune est concernée par ce projet sur les points suivants :

L'autotransformateur qui sera à construire et son accès se situent sur la zone Ues. Le règlement du document d'urbanisme concernant la zone Ues n'est pas compatible avec la mise en place de cet équipement. En effet l'article Ue.1 relatif aux occupations et utilisation du sol interdit toute construction, à usage d'habitation, d'équipement ou d'activité économique.

Le règlement de la zone Ue est à mettre en compatibilité avec la réalisation de l'autotransformateur P3 et de son chemin d'accès.

Un emplacement réservé sera créé pour permettre la réalisation d'un autotransformateur et son accès depuis la voie communale.

Il est demandé, au conseil municipal, de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

**Intervention de Monsieur DUCQ :**

« Lors de l'enquête publique sur ce dossier, nous sommes allés en mairie le 29 avril. L'enquêteur que nous avons rencontré, nous a parlé des rames « Régiolis » qui pourraient remplacer celles existantes en insistant sur l'importance de ces nouvelles rames. Les rames Régiolis sont construites par la société Alstom et sont dédiées au trafic TER. Elles sont disponibles en trois versions, petite capacité (soit 3 voitures), moyenne capacité (4 voitures) et grande capacité (6 voitures). Cette dernière pourra accueillir 650 passagers. Ces rames pourraient solutionner la problématique de la fréquentation ferroviaire qui devrait continuer à augmenter lors des prochaines décennies.

**Monsieur le Maire, pourriez-vous faire mention de ce matériel spécifique dans cette délibération ? ».**

**Monsieur le Maire répond qu'il ne voit aucun inconvénient à modifier la délibération. L'important étant que ce projet aboutisse malgré les restrictions budgétaires avec toujours l'appui du plus grand nombre d'élus et de la population.**

N°2013/OCT/145	<b><u>OBJET :</u></b> <b>ELECTRIFICATION DE LA LIGNE DE RESEAU FERRE DE France (RFF) PARIS-TROYES ET DE LONGUEVILLE A PROVINS ET TRAVAUX DE RACCORDEMENT RTE (RESEAU TRANSPORT ELECTRICITE) DE LA SOUS STATION ELECTRIQUE DE SAINT MESMIN, EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DES DOCU-MENTS D'URBANISME</b>
----------------	--

*Rapporteur : Monsieur le maire*

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement, livre 1<sup>er</sup>, parties législatives et réglementaires et notamment les articles R 123-8 et R 123-23

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, articles L11-1 à L11-7 et R11-1 à R11-18 relatifs à la déclaration d'utilité publique, s'agissant d'une opération nécessitant des acquisitions foncières par procédure d'expropriation si besoin,

Vu le code de l'urbanisme, articles L300-2 et R300-1 à R300-3 relatif à la concertation, articles L123-16 et L123-23 relatifs à la déclaration d'utilité publique d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2, réformant le régime des études d'impact et des enquêtes publiques, et ses décrets d'application,

Considérant l'engagement de la ville de Nangis depuis 1995 en faveur de ce projet, et les mobilisations qui s'en sont suivies,

Considérant que ce projet est de nature à préserver la ligne ferroviaire, d'apporter la modernisation du matériel roulant tout en favorisant le fret ferroviaire, d'améliorer la qualité de la desserte et la régularité des trains du fait de cette modernisation et d'améliorer le cadre de vie grâce à la suppression des motrices diesel,

Considérant que ce projet est de nature à développer et à renforcer l'attractivité des territoires desservis,

Considérant que les aménagements ont vocation à être opérationnels vers 2017,

Considérant que ce projet est de nature à participer à l'effort national visant à la réduction des gaz à effet de serre et de limiter ainsi le réchauffement de la planète,

Considérant le dossier d'enquête publique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

#### **ARTICLE UN :**

**Emet un avis favorable** dans le cadre de l'enquête publique sur le projet d'électrification de la ligne de réseau Ferré de France (RFF),

#### **ARTICLE DEUX :**

**Prend acte** que la déclaration d'utilité publique du projet emportera mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

#### **ARTICLE TROIS :**

**Emet le souhait** que ce projet soit complété par la mise en place de rames Transilien ou Régiolis en nombre suffisant et correspondant à l'accroissement de la fréquentation moyenne de 800 voyageurs en 2008 à plus de 1 400 en 2012 soit une augmentation de 75%.

**Rappelle** la nécessité de moderniser les quais de la gare par leur mise au gabarit et de satisfaire à la mise aux normes d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR),

**Restera attentif** à ce qu'aucun retard ne soit pris dans la réalisation de ce projet, retard pouvant impacter le développement de la ville.

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET DE LA COMMUNE EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2013**

Comme chaque année, il convient d'adopter une décision modificative au budget afin d'ajuster les dépenses d'investissement prévues en budget primitif du chapitre 23 au chapitre 21.

S'agissant de travaux exécutés sans marché et en une seule fois sur la base de devis, le chapitre 21 est plus approprié.

<b>N°2013/OCT/146</b>	<b><u>OBJET :</u></b> <b>DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET DE LA COMMUNE EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2013</b>
-----------------------	---

*Rapporteur : Sylvie GALLOCHER*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/AVR/057 du conseil municipal en date du 15 avril 2013 approuvant le budget principal de la commune de Nangis pour l'année 2013,

Considérant qu'il est nécessaire, en fin d'année, de procéder à des ajustements de crédits en dépenses d'investissement,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

**ARTICLE UN :**

adopte la décision modificative des crédits de dépenses tel qu'il ressort du tableau ci annexé à la présente :

## DECISION MODIFICATIVE

*Budget principal 2013*

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES		
Imputation	Motif	Montant
<b>Chap 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>134 730 ,00 €</b>
21312	Constructions : bâtiments scolaires	55 860,00 €
21318	Constructions : autres bâtiments	78 870,00 €
<b>Chap 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>- 134 730, 00€</b>
BAT 2313	Constructions	- 134 730,00 €
	<b>TOTAL Dépenses d'investissement</b>	<b>0, 00 €</b>

#### **ARTICLE DEUX :**

dit que cette décision vient modifier le budget principal de la commune de l'année 2013 en section d'investissement.

Délibération n°2013/OCT/147

#### **NOTICE EXPLICATIVE**

#### **OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «MEDECINS DU MONDE » - MISSION SYRIE**

L'Association « Médecins du Monde », présente sur le territoire syrien depuis octobre 2012, renforce ses activités de prise en charge directe des soins de santé primaires sur le terrain dans des conditions d'extrême urgence.

L'accès aux populations civiles en Syrie étant chaque jour plus difficile et devant l'aggravation de la situation, l'Association « Médecins du Monde » a besoin d'une aide financière pour accroître l'aide apportée à la population syrienne notamment en fournissant des stocks médicaux d'urgence (kits de santé primaire, chirurgie, césarienne, décontamination).

La municipalité souhaite apporter son soutien à l'Association « Médecins du Monde » en offrant une subvention de 1 000 euros.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer dans ce sens.

**Monsieur le Maire précise que l'association « Médecins du Monde » présente suffisamment de garanties pour que cette somme soit utile à la population syrienne.**

**Intervention de Monsieur Ducq :**

**« Notre groupe estime qu'il n'est pas dans les missions d'une municipalité d'accorder des dons à des associations caritatives mondiales. Actuellement, les Nangissiens font des efforts avec un budget contraint qui est accentué par des hausses d'impôts. En outre, cette année, certaines associations nangissiennes n'auront eu que 50 euros. Nous voterons donc contre. Toutefois, il serait possible que les élus de la majorité percevant une indemnité versent un pourcentage minime de cette dernière de façon à pouvoir aider cette association. »**

**Réponse de Monsieur le Maire :**

**« (...) Je regrette votre position. (...) je trouve ridicule cette façon de considérer les élus qui perçoivent 300 ou 400 euros pour une activité extrêmement importante que vous auriez bien du mal à suivre vous-même. (...) Les associations qui n'ont eu que 50 euros sont des associations qui ont demandé 50 euros. »**

**« Il existe une tradition depuis 1977, qui a été abandonnée pendant 4 ans et demi, de se préoccuper de solidarité internationale: Nangis s'intéresse aussi à ce qui se passe ailleurs en France et a accordé parfois des aides à des collectivités qui avaient des problèmes notamment de catastrophes naturelles.**

**Je pense qu'être citoyen à Nangis c'est également être citoyen du monde et que si nous pouvons contribuer à soulager la misère c'est une excellente chose. C'est un sujet sur lequel nous avons de profondes divergences, ce n'est pas le seul, mais je m'honore à pouvoir défendre cette position là ».**

<b>N°2013/OCT/147</b>	<b><u>OBJET :</u></b>  <b>SUBVENTION                      EXCEPTIONNELLE                      A L'ASSOCIATION « MEDECINS DU MONDE » - MISSION SYRIE</b>
-----------------------	---

*Rapporteur : Monsieur le maire*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Association « Médecins du Monde », présente en Syrie depuis octobre 2012, renforce ses activités de prise en charge directe des soins de santé primaires sur le terrain dans des conditions d'extrême urgence,

Considérant que l'Association « Médecins du Monde » a besoin d'une aide financière pour accroître l'aide apportée à la population syrienne notamment en fournissant des stocks médicaux d'urgence (kits de santé primaire, chirurgie, césarienne, décontamination),

Considérant que la municipalité souhaite apporter son soutien à cette association,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

Avec 22 voix pour, 6 voix contre (P. DUCQ, S. POTIEZ, A. LANSELLE, C. CABEAU, A. WATREMEZ, C. VALOT),

**ARTICLE UN :**

décide d'attribuer à l'association « Médecins du Monde », la somme de 1 000 euros.

**ARTICLE DEUX :**

dit que la dépense est inscrite à l'article 6745 du budget de l'exercice en cours, à la section de fonctionnement.

Délibération n°2013/OCT/148

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012 DU MARCHÉ PUBLIC D'APPROVISIONNEMENT DE NANGIS**

Le rapport relatif au marché public d'approvisionnement de Nangis est présenté par la société en participation LOMBARD ET GUÉRIN, délégataire du marché public d'affermage conformément à la délibération du conseil municipal n°2011/054 en date du 6 juin 2011.

La 1<sup>ère</sup> partie de ce rapport présente certaines données techniques relatives au fonctionnement du marché :

- moyens affectés,
- principales opérations effectuées...

La 2<sup>nd</sup>e partie est consacrée aux commerçants eux-mêmes, mentionnant notamment le nombre de commerçants aux différentes dates et les principales difficultés qu'ils ont rencontrées.

Enfin, la dernière partie regroupe les données comptables et financières du marché.

En 2012, le nombre de perceptions de droit de place a été de 4 994 au lieu de 5 619 pour l'exercice antérieur, soit une diminution de 11,1 %.

Les recettes des droits de place s'élèvent à 50 338 HT et diminuent donc de 7,80 % par rapport à l'exercice précédent, soit 4 282 €. Cette baisse est en partie, le résultat du projet de requalification du centre ville et donc, d'une moins grande fréquentation des commerçants.

Le chiffre d'affaires de la gestion du marché a enregistré une baisse de 8,1 % (55 332 € en 2012 dont 4 994 € de publicité contre 60 240 € en 2011 dont 5 619 € de publicité), avec une redevance de 9 961€ versée à la commune.

Parallèlement, les dépenses ont diminué de 1,3 %, pour s'établir à 57 279 € contre 58 037 € en 2011. On peut noter que les charges de personnel sont en augmentation importante liée à l'embauche d'un troisième agent de nettoyage le samedi.

Cela se traduit finalement par une perte de 1 947 € pour la société LOMBARD ET GUÉRIN sur le marché de Nangis au lieu d'un gain de 2 202 € en 2011. La situation s'est donc détériorée en 2012 et ceci du fait de 2 facteurs majoritaires :

- ⌚ la baisse des produits de 4282 €,
- ⌚ l'augmentation du poste personnel direct de 5 928 €.

Ce rapport vous a été présenté lors de la commission des marchés forains 18 septembre 2013.

Il est donc demandé, au conseil municipal, de bien vouloir prendre acte du rapport annuel qui sera mis à la disposition du public.

<b>N°2013/OCT/148</b>	<b><u>OBJET :</u></b>  <b>AVIS DE LA COMMUNE SUR LE RAPPORT D'ACTIVITES 2012 DU MARCHÉ PUBLIC D'APPROVI-SIONNEMENT DE NANGIS</b>
-----------------------	--

*Rapporteur : Marina DESCOTES-GALLI*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2004/062 en date du 25 mai 2004 par laquelle le conseil municipal a choisi la société en participation LOMBARD & GUÉRIN comme délégataire du marché public d'approvisionnement de Nangis,

Vu la délibération du conseil municipal n°2010/060 en date du 26 mai 2010 ayant eu pour objet la signature de l'avenant n°1 au traité d'affermage de délégation de service public du marché forain d'approvisionnement,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2011/054 en date du 6 juin 2011 ayant pour objet le renouvellement de la délégation de service public avec LOMBARD & GUÉRIN comme délégataire du marché public d'approvisionnement de Nangis pour une durée de 6 ans,

Vu la délibération n°2012/SEPT/103 en date du 27 septembre 2012 par laquelle le conseil municipal a pris acte du rapport d'activité du marché public d'approvisionnement de Nangis pour l'année 2011,

Vu le traité d'affermage conclu entre la commune de Nangis et la société en participation LOMBARD & GUÉRIN et notamment son article 31,

Considérant que le délégataire a l'obligation de transmettre à la commune de Nangis un rapport annuel d'activité du marché public d'approvisionnement,

Considérant que ce rapport précise les différents éléments techniques et financiers tels que définis par les articles 32 et 33 du traité d'affermage,

Considérant la présentation de ce rapport lors de la commission des marchés forains du 18 septembre 2013,

Considérant que la commune doit se prononcer sur ce rapport,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

#### **ARTICLE UN :**

prend acte du rapport d'activité 2012 du marché public d'approvisionnement de la commune de Nangis présenté par la société en participation LOMBARD & GUÉRIN.

#### **ARTICLE DEUX :**

dit que ce dossier sera mis à la disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public.

**La municipalité est attentive à la mise en place du marché forain car la situation s'est beaucoup dégradée depuis quelques années.**

**Il existe des manquements dans les termes du contrat avec le prestataire Lombard et Guerin. Une réunion est d'ailleurs organisée prochainement avec le directeur de la société afin de répreciser les points qui font défaut.**

**Monsieur le Maire félicite Madame Descotes-Galli, conseillère municipale, pour la qualité de son travail.**

\*\*\*\*\*

#### **NOTE D'INFORMATION**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale est informée préalablement des mises ou renouvellements de mises à disposition du personnel communal.

A ce titre et pour l'année 2013, est mis à disposition auprès du Syndicat Intercommunal pour la Construction d'une Piscine à Nangis :

- Mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 :

⌚ 1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 11h40.

A ce titre et pour l'année 2013, est mis à disposition auprès du Syndicat Intercommunal de Traitement et de Transport d'Eau Potable de Nangis:

- Mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 :

⌚ 1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 11h40.

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS ORALES :**

*1<sup>ère</sup> question du groupe « Pour l'Avenir de Nangis »*

Monsieur le Sénateur/Maire,

Dans le cadre des changements relatifs aux rythmes scolaires, pourriez-vous, s'il vous plait, nous communiquer pour la commune :

- L'impact de ces changements sur le budget avec et sans subvention
- L'augmentation prévisible de la masse salariale

### **Réponse de Monsieur le Maire :**

**Je ne suis pas en mesure de vous le préciser ce soir, mais vous aurez totale satisfaction lors de la séance du conseil municipal de décembre. Il y a encore du travail à faire sur les propositions d'organisation des modifications des rythmes scolaires. Un conseil consultatif éducation va avoir lieu bientôt pour finir de consulter les personnes concernées et nous permettre d'arrêter la meilleure organisation au vu des différentes contraintes qui sont les nôtres.**

**Le souci est d'adopter la solution la plus intéressante pour les personnes recrutées en leur proposant un temps hebdomadaire de travail plus important.**

**Si nous voulons proposer des activités ayant un contenu réel, le fait de prendre en charge les élèves 45 minutes par jour ne répondrait pas à cette exigence.**

Nous travaillons donc sur la possibilité d'allonger le temps méridien puisque le nombre d'enfants qui mangent au restaurant municipal le midi pose des difficultés, et nous travaillons également sur l'idée de prendre en charge les enfants environ 2 heures une fois par semaine. Mais tout cela demande encore du temps pour valider les projets et observer leur impact. Je pourrai vous en dire davantage en décembre.

De même, je vous annonce, à la demande d'un citoyen qui a posé une question citoyenne, que je vous proposerai une interruption de séance lors du conseil municipal du 18 novembre afin de pouvoir traiter sa question qui a trait aux besoins de santé à Nangis et dans ses environs.

Je voudrais en profiter pour vous dire que Nangis s'est vu revêtu d'affiches collées par l'UMP ce week-end. Personnellement, je pense que l'UMP a parfaitement le droit de coller des affiches mais je regrette simplement le manque de discernement des militants qui se sont livrés à cette opération car ils n'ont sans doute pas remarqué que le service culturel avait collé des grandes affiches pour informer de la venue d'Alexis HK à Nangis.

Sans grand respect pour les agents de la collectivité ni même des Nangissiens, ils ont tout recouvert. Si quelques personnes peuvent passer le message à ces militants et leur dire que si la prochaine fois ils pouvaient prendre la précaution de coller à côté, tout le monde s'en porterait mieux ».

#### 2<sup>nd</sup>e question du groupe « Pour l'Avenir de Nangis »

Le 17 octobre, nous avons assisté à une réunion d'information et de présentation de l'avant-projet qui concerne les travaux d'aménagements des trottoirs, avenue du Général de Gaulle. Nous avons pu constater que la portion située entre la rue du Châtel et la station TOTAL n'était pas incluse dans cet avant-projet. Nous estimons que c'est discriminant pour les habitants qui font face à cette portion, et dangereux, parce que les véhicules continueront de se garer sur cette fraction, de manière anarchique.

- Allez-vous modifier cet avant-projet de telle sorte que la portion située entre la rue du Châtel et la station TOTAL soit prise en compte dans la rénovation ?

#### Réponse de Monsieur le Maire :

« C'est une question que je trouve curieuse sur l'aspect « discrimination ». Cela veut dire qu'à partir du moment où nous entreprenons des travaux dans une rue les habitants de la rue d'à côté sont discriminés ? CQFD : il faut peut être ne pas faire de travaux du tout, ce qui a été appliqué durant 4 ans ?

**Monsieur Alban LANSELLE :**

**Non. C'est très bien de faire des travaux. Mais une portion d'une dizaine de mètres n'est pas prise en compte dans le projet. Allez-vous la prendre en compte ?**

**Réponse de Monsieur le Maire :**

**Non, nous n'allons pas la prendre en compte dans un premier temps car ce n'est pas la portion qui pose le plus de problème de stationnement ou de sécurité.**

**Nous avons privilégié le fait de commencer une opération qui aurait pu l'être depuis quelques années déjà. Cela va permettre de refaire des trottoirs. Le but est de garantir de façon optimale le stationnement et le cheminement des riverains comme des personnes qui se garent dans cette rue pour ensuite se rendre à la gare.**

**Si nous devons poursuivre les travaux en 2014, nous le ferons bien entendu. Il convient de prendre le temps de vérifier les besoins et de ne pas gaspiller l'argent public.**

*Fin de la séance à 22h00*